

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal, tenue le 11 avril 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4^e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Martin Boulet, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Rémi Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale.

Est absent : Monsieur Guy Boivin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE : Monsieur le maire constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-32: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Adoption de l'ordre du jour
- 3 : Adoption du règlement 2018-04 décrétant des travaux d'ingénierie et des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la Route Sirois, prévoyant une dépense n'excédant pas 1 118 455.00 \$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas cette somme, remboursable en 20 ans
- 4 : Adjudication du mandat pour les travaux de réfection de la 4^{ème} Avenue
- 5 : Période de questions
6. Levée de la séance

2018-04 33 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-04 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX PARTIES (SEGMENTS 25 ET 26) DE LA ROUTE SIROIS, PRÉVOYANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 118 455.00 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS CETTE SOMME, REMBOURSABLE EN 20 ANS

ATTENDU QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par WSP Canada inc. pour le compte de la MRC de Montmagny a été accepté le 11 novembre 2016 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tel qu'il appert de la lettre adressée par ledit ministère le 11 novembre 2016 jointe en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Municipalité se considère admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90% des coûts d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi qu'une aide financière pouvant atteindre 90% des coûts pour la réalisation des travaux relatifs à ce projet dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE des demandes d'aide financière ont été présentées au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de deux parties (segments 25 et 26) de la route Sirois, tel qu'il appert de ces demandes d'aide financière dont copies sont jointes en Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité de faire exécuter des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la route Sirois qui font partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par WSP Canada inc. pour le compte de la MRC de Montmagny qui a été accepté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et identifiés Segments 25 et 26 au tableau 3.9 de ce plan d'intervention dont extrait est joint en Annexe C au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'élaboration de plans et devis et la réalisation de travaux de voirie et dépenses accessoires et que le remboursement de l'emprunt sera assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, de sorte qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, selon l'article 1061 du Code municipal (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU, APPUYÉ PAR : MONSIEUR MARTIN BOULET ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux d'ingénierie incluant tous les travaux relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la route Sirois, soit de l'intersection du 3^e rang à l'intersection de la route 216, sur une longueur de 1,766 km, et de l'intersection de la route 216 à l'intersection du 5^e rang, sur une longueur de 1,741 km.

Le conseil est également autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux de réfection de ces mêmes parties (segments 25 et 26) de la route Sirois comprenant le décohesionnement, le rechargement granulaire et le pavage avec corrections localisées sur une longueur totale de 3,5 km, le creusage de fossés et l'intervention sur un ponceau de même que les travaux complémentaires, lesquels sont décrits à l'extrait du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par les ingénieurs de la firme WSP pour le compte de la MRC de Montmagny portant la date de novembre 2016 dont extraits sont joints en Annexe D au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les travaux autorisés aux alinéas précédents sont estimés à 1 118 455\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au document de ventilation du montant de la dépense estimée préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, lequel document de ventilation est joint au présent règlement comme Annexe E pour en faire partie intégrante.

La localisation des travaux prévus aux alinéas précédents est montrée plus précisément aux plans de situation des travaux joints au présent règlement comme Annexe F pour en faire partie intégrante.

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 118 455 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 118 445 \$ sur une période de 20 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le montant correspondant à l'aide financière provenant du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales qui pourrait être versé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-34 : ADJUDICATION DU MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 4^{ÈME} AVENUE

Considérant l'appel d'offres publiée dans le journal L'Die Blanche et sur SEAO pour la réfection de la 4^{ème} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées :

Firmes	Prix soumis
Action Progeg inc.	547 025.18\$
TGC	536 444.61\$
R.J. Dutil & Frères inc..	667 092.13\$
Les Entreprises Gilbert Cloutier	822 756.79\$

Considérant l'analyse et la recommandation de WSP pour le choix du plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que ces travaux de réfection seront réalisés avec la TECQ 2014-2018 suivant la programmation approuvée le 14 septembre 2017 par Le MAMOT;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu à l'unanimité :
QUE le mandat des travaux pour la réfection de la 4^{ème} Avenue soit confié à TGC au montant de 536 444.61\$ (taxes incluses);
QUE le devis d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la 4^{ème} Avenue, incluant toutes les annexes, l'Addenda 1, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-04-35 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par madame Odile Blais, et résolu que la présente séance soit levée à 19h50.

À l'unanimité

Je, Alain Talbot, maire; atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 7 mai 2018